

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de
travail et du financement en
matière d'éducation

315, rue Front Ouest,
11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020 : B

Date : novembre 2020

Note de service
Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres de l'administration scolaire
Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditeur : Andrew Davis
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail et du financement en matière
d'éducation

Objet **Stabilisation du financement des Subventions pour les
besoins des élèves 2020-2021**

La présente a pour objet de vous donner des renseignements supplémentaires sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2020-2021 du ministère de l'Éducation.

Le ministère a été informé que certains conseils scolaires connaissent une baisse inattendue des inscriptions en raison de la pandémie de COVID-19. Cette baisse n'était pas prévue et n'a donc pas permis d'orienter l'élaboration des budgets des conseils scolaires plus tôt cet été. Le ministère reconnaît que les conseils scolaires sont limités dans leur capacité de modifier les structures de coûts en cours d'année dans le but de répondre aux changements d'une telle ampleur sans avoir d'incidence sur le personnel, les programmes et d'autres mesures de soutien pour les élèves.

Par conséquent, afin d'atténuer les répercussions financières de la diminution inattendue des inscriptions et d'assurer une offre continue de mesures de soutien et de programmes aux élèves, le ministère annonce une stabilisation ponctuelle du financement pour l'année scolaire 2020-2021 uniquement, par l'établissement d'un « plancher » de financement des SBE pour 2020-2021.

Cela signifie que le financement accordé aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 sera établi en fonction du plus élevé des montants suivants :

- a. les allocations de financement réelles aux conseils scolaires tirées, au total, de la formule de financement des SBE;
- b. un « plancher » d'allocation de financement des SBE fondé sur le moins élevé des montants suivants :
 - [projections des SBE pour 2020-2021](#);
 - estimations des conseils scolaires pour 2020-2021.

Les éléments principaux du « plancher » de financement des SBE pour 2020-2021 sont les suivants, avec les montants minimums par conseil à prévoir dans les prochaines semaines :

- Le « plancher » tient compte du total de toutes les répercussions du financement des SBE à un niveau global (c.-à-d. que les allocations de subventions individuelles peuvent augmenter ou diminuer individuellement, mais le calcul est effectué en fonction de l'allocation totale des SBE).
- Les subventions d'immobilisations qui sont versées par le biais de la ligne de paiement de transfert des subventions d'immobilisations des conseils scolaires et le financement lié à la dette sont exclus de ce calcul.
- Des rajustements seront apportés pour certains postes des SBE afin d'assurer une comparabilité et de tenir compte des décisions relatives aux politiques qui ont été prises à la suite de la soumission des estimations et des projections des SBE. Les principaux rajustements comprennent les suivants :
 - Les allocations au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté pour la somme en fonction des demandes du volet Équipement personnalisé (VEP), la somme au titre du volet Incidence spéciale (VIS) et la somme au titre des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) seront traitées séparément;
 - Le « plancher » de financement d'un conseil scolaire sera rajusté pour inclure le montant projeté des mesures de soutien dans la lutte contre la COVID-19 fourni par l'entremise des SBE. À l'origine, ce montant n'était pas inclus dans les estimations des conseils scolaires ou les projections de financement par conseil scolaire (c.-à-d. 15 millions de dollars pour les coûts liés à la technologie et 10 millions de dollars pour les mesures de soutien en santé mentale).

Le ministère a l'intention d'effectuer un rajustement similaire pour les administrations scolaires et fournira d'autres directives dans une communication distincte au cours des prochaines semaines.

Puisque la proposition énoncée dans la note de service ne peut s'appliquer que si le lieutenant-

gouverneur en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation*, et puisque ces règlements n'ont pas encore été établis, le contenu de la présente note de service devrait être considéré comme assujéti à ces règlements au moment de leur établissement, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Andrew Davis

Sous-ministre adjointe

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation